

**Arrêté n°2026-28 du 7 mai 2026 fixant la composition et les effectifs de la commission consultative paritaire compétente à l'égard des agents contractuels au sein de l'académie de Guadeloupe**

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article R 217-7 ;

Vu l'arrêté du 27 juin 2011 instituant des commissions consultatives paritaires compétentes à l'égard de certains agents contractuels exerçant leurs fonctions au sein du ministère chargé de l'éducation nationale ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : En application des dispositions de l'article R. 271-7 du code général de la fonction publique et des dispositions de l'arrêté du 27 juin 2011, susvisés, la composition et les effectifs pris en compte pour le renouvellement de la commission consultative paritaire de l'académie sont fixées conformément au tableau ci-après :

<b>Commission Consultative Paritaire Académique (CCPA)</b>	<b>Nombre d'agents représentés au 1<sup>er</sup> janvier 2026</b>	<b>Nombre de représentants du personnel titulaires</b>	<b>Nombre de représentants du personnels suppléants</b>
CCPA des agents contractuels exerçant des fonctions d'enseignement, d'éducation, de psychologue de l'éducation nationale	530	3	3
CCPA des agents contractuels exerçant des fonctions de surveillance et d'accompagnement des élèves	1395	4	4
CCPA des agents contractuels administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux, et de santé de catégorie A	33	1	1
CCPA des agents contractuels administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux, et de santé de catégorie B	10	1	1
CCPA des agents contractuels administratifs, techniques, pédagogiques, sociaux, et de santé de catégorie C	90	2	2

**Article 2** : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État.

**Article 3** : La secrétaire générale de la région académique de la Guadeloupe par intérim est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'un affichage au sein des services académiques et sera publié sur le site de l'académie

Fait aux Abymes, le 07 mai 2026

  
Gabriele FIONI

